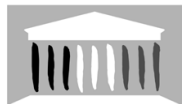


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 263

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

19 mars 2024

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010
relative à l'application du cinquième alinéa
de l'article 13 de la Constitution,*

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

(Procédure accélérée)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 230, 300, 302, 296 et T.A. 67 (2023-2024).

Assemblée nationale : 2198 et 2300.

Article 1^{er}

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- ② 1° La première colonne de la vingtième ligne est complétée par les mots : « et de radioprotection » ;
- ③ 1° *bis* (*Supprimé*)
- ④ 1° *ter* La trente-huitième ligne est supprimée ;
- 1° *quater* (*nouveau*) La première colonne de la trente-neuvième ligne est ainsi rédigée : « Haute autorité de l'audit » ;
- ⑤ 2° La quarante-cinquième ligne est supprimée.

Commenté [Lois1]:
[amdt n° 13](#)

Article 2

(*Conforme*)

Article 3

(*Supprimé*)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 mars 2024.

La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET